



Louer une salle à Trévérien : règlement intérieur

- Acompte : 30% à la réservation. Le règlement se fait par chèque émis au nom du locataire. L'acompte est encaissé à la réservation et non remboursable. Le solde est payé à la fin de la location, après l'état des lieux.
- Chauffage : Frais de chauffage en période hivernale (du 15/10 au 30/04) 30€/jour et 60€/week-end
- Caution de garantie : Caution de 1 000€ pour la Salle des Fêtes et 500€ pour la salle des Associations. La caution sera déposée sous forme de chèque libellé à l'ordre de la Mairie de Trévérien. Elle garantit les éventuels dommages.
- Assurance : Fournir une attestation d'assurance - Responsabilité civile et dommages matériels - pour la période de location. Ce document est à déposer avant la remise des clés.
- L'utilisateur s'engage à faire respecter le règlement intérieur des salles municipales, notamment en ce qui concerne les normes de sécurité, le rangement du matériel et la remise des locaux en état, dans les délais prévus par le contrat. Il engage sa responsabilité en cas d'incident et prend à son entière charge les éventuels dégâts constatés dans les locaux ou sur les matériels et équipements mis à disposition. Une pénalité de ménage de 50€ sera appliquée si les locaux ne sont pas restitués en état de propreté. L'utilisateur reconnaît avoir été informé que la sous-location est interdite. Il devra pouvoir justifier le paiement d'éventuels impôts, taxes ou redevances (droits d'auteurs par exemple). Il devra se conformer aux prescriptions et règlements en matière d'hygiène et de salubrité, de droit du travail, de la concurrence et la consommation, afin que la municipalité ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra veiller au respect de la tranquillité et du repos du voisinage sous peine de contravention (art.L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).